

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 AVRIL 2024.

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.
2. Suite à la démission de Guillaume FARVACQUE, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant. Martine VANDENBUSSCHE, 5^{ème} suppléante, est en ordre utile pour remplacer M. FARVACQUE. Mme VANDENBUSSCHE prêtera le serment constitutionnel avant d'être installée en qualité de Conseillère communale.
3. Suite à l'installation de Martine VANDENBUSSCHE en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Guillaume FARVACQUE, il convient de prendre acte de sa déclaration d'apparentement.
4. Suite à l'installation de Martine VANDENBUSSCHE en qualité de Conseillère communale, il convient de modifier, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, l'ordre de préséance voté en séance du 25 mars 2024.
5. Eu égard au statut de zone mono-communale de notre Zone de Police, il y a lieu de prendre acte que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de Police.
6. Le rapport d'activités de la CCATM 2023 est communiqué au Conseil communal.
7. Le Conseil communal doit se prononcer sur la prolongation d'une convention de mise à disposition par la ville de Mouscron de parcelles de terrain sises rue du Sous-Lieutenant Catoire, rue Couturelle et au Trieu à Dottignies en faveur de l'ASBL La Prairie, et ce pour une durée de 9 ans.
8. En sa séance du 11 septembre 2023, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron", comprenant les lots suivants :
 - * Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures - Parachèvement),
 - * Lot 2 (Electricité - Photovoltaïque - Réseau informatique - Détection incendie - Détection intrusion),
 - * Lot 3 (HVAC - Sanitaires),
 - * Lot 4 (Cuisine de collectivité - Self-Service),
 - * Lot 5 (Aménagement des abords).En sa séance du 26 décembre 2023, le Collège communal a approuvé l'attribution des lots 1, 2, 3 et 5, aucune offre régulière n'ayant été reçue pour le lot 4. Il y a donc lieu de relancer ce dernier. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable. Le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € HTVA ou 212.000,00 €, TVAC (12.000,00 € TVA cocontractant). Le projet global figure dans le Programme Stratégique Transversal de la Ville de Mouscron. Le crédit permettant la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 722/72202-60 (n° de projet 20210205), via la modification budgétaire n°2.

9. Le présent marché consiste au relighting des terrains de football de différents sites. Le projet a pour but de remplacer les luminaires type mercure et sodium des terrains de football de l'entité par des luminaires LED, de rénover des structures d'éclairage et de remplacer totalement certaines structures. L'idée est de réduire les dépenses énergétiques et d'optimiser le fonctionnement des éclairages de terrains de football en fonction des besoins de nos clubs (il sera par exemple possible d'utiliser l'éclairage en fonction des occupations, et ce même sur des portions de terrains). Ces nouveaux aménagements permettront également de solliciter moins de puissance dans certaines installations et ainsi d'éviter des renforcements de compteurs. Ce marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Site 1 RDS et site 2 RFCL), estimé à 476.145 € HTVA ou 576.135,45 € 21 % TVAC
- Lot 2 (Site 3 RUSH), estimé à 122.662 € HTVA ou 148.421,02 € 21 % TVAC
- Lot 3 (Site 4 FRAUDE), estimé à 91.155 € HTVA ou 110.297,55 € 21 % TVAC.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 689.962,00 € HTVA ou 834.854,02 €, 21% TVA comprise (144.892,02 € TVA cocontractant). Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le projet proposé entre dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) visant à redynamiser l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Le taux de subsidiation est fixé à 80%. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 764/73502-60 (projet n°20230130) et 764/73505-60 (projet n°20230130).

10. Dans le cadre de la demande de subvention en matière d'équipement touristique auprès du Commissariat Général au Tourisme (CGT) pour le projet de réhabilitation du site du Château des Comtes par la restauration et la réaffectation du corps de logis, il y a lieu de joindre au formulaire un accord de principe sur : le projet de rénovation tel que décrit dans la demande de subsides ; la prise en charge de la quote-part d'intervention financière de 40 % sur le montant total des travaux ; le maintien de l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année de liquidation totale de la subvention ; l'entretien en bon état de la réalisation subsidiée.

11. Conformément au contrat d'égouttage, approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune, ce dernier nous a communiqué le décompte final pour les travaux de Rénovation de la Grand Place. Le montant total des travaux s'élève à 221.317,63 € HTVA. La part communale équivaut quant à elle à 92.953,40 € et sera libérée dès 2024 en 20 annuités d'un montant de 4.647,67 €. Tenant compte des chantiers précédents, la valeur de la participation de la ville de Mouscron dans l'intercommunale Ipalle s'élève à 4.672.893,49 €. Sur base du plan de libération de cette participation remis par IPALLE, le montant de l'annuité pour 2024 s'élève à 197.321,75 €. Cette somme est à libérer pour le 30 juin 2024.

12. Le présent marché consiste en la rénovation des antennes communales de Dottignies et d'Herseaux. Celles-ci étant anciennes et vétustes, d'importants travaux de rénovation s'imposent. Ces travaux permettront de pallier aux nombreux problèmes qui se posent ainsi que de garantir un rafraîchissement général de l'ensemble. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure ouverte. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.953.750,86 € HTVA ou 2.364.038,54 €, 21% TVAC (410.287,68 € TVA cocontractant) : Lot 1 (Gros œuvre et parachèvements), estimé à 1.513.752,72 € HTVA ou 1.831.640,79 €, 21% TVAC ; Lot 2 (Installations de techniques spéciales), estimé à 439.998,14 € HTVA ou 532.397,75 €, 21% TVAC. Le crédit permettant une partie de la dépense est inscrit au

budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 104/72302-60 (n° de projet 20220005) et 104/72305-60 (n° de projet 2022005). Le crédit permettant le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 via la modification budgétaire n°2 et sera disponible sous condition de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

13. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand a arrêté le compte 2023 le 7 mars 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 5 avril 2024 sous réserve des modifications à apporter. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint Amand présente le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.037,17 €
Dépenses ordinaires	27.262,82 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	41.299,99 €
Total général des recettes	65.630,74 €
Excédent	24.330,75 €

14. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, il est porté à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, du 21 mars 2024, nous notifié le 27 mars 2024, relatif aux modifications budgétaires communales n° 1 pour l'exercice 2024.
15. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, il est porté à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, du 25 mars 2024, nous notifié le 26 mars 2024, relatif à la redevance communale sur la location de matériel et sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine ».
16. Il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif aux animations sportives adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2019. La redevance fixée en 2019 s'établissait comme suit :
- Pour les groupes de 8 personnes ou plus : 1,50 €/enfant – 3 €/adulte pour les organismes de l'entité et 3 €/enfant ou adulte pour les organismes hors entité
 - Pour les groupes de moins de 8 personnes : 12 € par groupe d'enfants d'un organisme de l'entité, 24 € par groupe d'adultes (entité ou hors entité) ou par groupe d'enfants d'un organisme hors entité

La tarification a été adaptée en proposant un tarif préférentiel pour les résidents mouscronnois afin de favoriser l'affluence locale :

Pour les groupes de 8 personnes ou plus

- Ecoles, institutions, organismes, entreprises de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies : 1,50 €/enfant – 3,00 €/adulte
- Ecole, institutions, organismes, entreprises hors entité : 3,00 €/enfant – 6,00 €/adulte

Pour les groupe de moins de 8 personnes

- Ecoles, institutions, organismes, entreprises de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies : 12,00 € par groupe d'enfants – 24,00 € par groupe d'adultes
- Ecole, institutions, organismes, entreprises hors entité : 24,00 par groupe d'enfants – 48,00 € par groupe d'adultes

Un forfait de 50 € est à ajouter lorsque l'animation est réalisée au sein des locaux du demandeur (et non au sein de l'une des infrastructures gérées par le Service des Sports) : celui-ci comprend le déplacement des animateurs et le transport/location du matériel sportif.

17. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux animations sportives adopté par le Conseil communal du 24 octobre 2016 afin d'actualiser les articles relatifs aux créneaux horaires prévus pour les activités sportives, les absences non justifiées (d'un groupe ou de participants), le droit à l'image et l'article relatif à la protection de la vie privée.
18. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location de l'ancienne église des Pères située au 112 rue de la Station à Mouscron. Il s'agira d'une location pour des manifestations d'intérêt culturel et des expositions organisées par des associations mouscronnoises et non-mouscronnoises ainsi que pour des locations événementielles organisées par un organisme non associatif. La tarification s'établit comme suit :
- Manifestation d'intérêt culturel organisée par une association mouscronnoise :
- 5 € / heure
 - Au-delà de 4 heures d'occupation, application du tarif journée de 50 €/jour
- Manifestation d'intérêt culturel organisée par une association non-mouscronnoise :
- 10 € / heure
 - Au-delà de 4 heures d'occupation, application du tarif journée de 100 €/jour
- Exposition/salon organisés par une association mouscronnoise
- 200 € pour 9 jours d'exposition/salon (ce forfait comprend 9 jours d'exposition + 3 jours de montage + 3 jours de démontage)
 - 20 € par jour supplémentaire
- Exposition/salon organisés par une association non mouscronnoise
- 400 € pour 9 jours d'exposition/salon (ce forfait comprend 9 jours d'exposition + 3 jours de montage + 3 jours de démontage)
 - 40 € par jour supplémentaire
- Location événementielle par un organisme non associatif (à des fins culturelles)
- 500 € par évènement d'une durée de moins de 24h (préparation et rangement inclus)
19. Il y a lieu d'adopter un règlement d'ordre intérieur pour la location de l'ancienne église des Pères afin de fixer les conditions générales d'occupation à respecter telles que :
- La philosophie de cette mise en location
 - Le rôle du service des Affaires culturelles en tant que gestionnaire
 - Le respect des locaux et du règlement d'ordre intérieur
 - La tarification, la constitution d'une caution ainsi que l'application de frais en cas d'annulation
 - Les horaires et la prise de possession des lieux
 - La responsabilité et les assurances liées à l'occupation
 - L'occupation des locaux
 - La procédure de demande de salle
 - Les divers documents à remettre
 - Le droit à l'image
 - Les informations de contact
20. Il y a lieu de modifier le règlement redevance sur les emplacements de marchés publics adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2019 afin de distinguer le mode de perception de la redevance entre les redevables abonnés et les redevables non-abonnés. La redevance est perçue par facturation pour les abonnés. Pour les non-abonnés, elle est perçue le jour du marché par les préposés aux marchés contre la remise d'un reçu.

21. Il y a lieu d'adapter le règlement général adopté lors du Conseil communal du 25 novembre 2013 afin d'actualiser le règlement. Les modifications concernent principalement :
 - La plage horaire et le nombre d'emplacements disponibles sur chaque site ;
 - Les modalités d'inscription pour les abonnements, à savoir via une demande au Collège communal préalable et la mise en place d'un formulaire à compléter ;
 - Les conditions de remboursement partiel ou total d'un abonnement ;
 - Les conditions d'octroi d'un emplacement pour les marchands non-abonnés.
22. Il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif aux droits d'entrée au Musée de Folklore adopté par le Conseil communal le 12 septembre 2022 afin d'intégrer la possibilité pour les particuliers participant à un atelier patrimoine d'acheter une carte de 10 séances en prévente avec un tarif préférentiel de 40 €. Le tarif pour un atelier est actuellement de 5 € par personne. Le redevable pourra dès lors bénéficier de 10 ateliers pour 40 € au lieu de 50 €.
23. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux droits d'entrée au Musée de Folklore adopté lors du Conseil communal du 12 septembre 2022 afin d'intégrer les modalités pratiques relatives à l'achat de la carte de 10 séances en prévente pour participer aux ateliers du patrimoine.
24. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour le marché artisanal qui se déroulera sur le site du Château des Comtes le 29 juin 2024. Ce marché permettra aux artisans locaux de faire connaître et de proposer à la vente leurs produits. La redevance est établie comme suit : stand de 3m x 3m pour un montant de 15 € - stand de 3m x 6m pour un montant de 19 €.
25. Il y a lieu d'adopter le règlement général pour le marché artisanal qui se déroulera sur le site du Château des Comtes ce 29 juin 2024 afin de fixer les modalités d'inscription, l'organisation et la responsabilité des parties.
26. Nous soumettons à votre assemblée l'approbation d'un règlement pour un concours organisé dans le cadre de la manifestation « Martine à Paris », qui se tiendra au Centre Marcel Marlier le 29 juin 2024.
27. La Cellule PST communication a acquis en 2020 un drone communal DJI Mavic Pro désormais inutilisable pour les opérations à venir de l'administration. La valeur comptable du drone au 1^{er} janvier 2024 étant de 1.682,87 €, il vous est proposé de déclasser le matériel et ses accessoires et de les mettre en vente au tarif minimal de 400,00 € afin de compenser partiellement la moins-value à acter. La recette de la vente sera comptabilisée au budget communal de l'exercice 2024, service extraordinaire, à l'article 104/774-51.
28. Il vous est proposé de recourir au marché passé par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie pour la fourniture de gasoil diesel et de gasoil de chauffage à déverser dans les citernes. Ce marché est ouvert aux communes conventionnées et est valable pour une durée de 4 ans. le montant estimé des besoins de la ville de Mouscron s'élève à 363.636,36 € HTVA ou 440.000,00 €, 21 % TVAC par an, soit un montant global de 1.454.545,45 € HTVA ou 1.760.000,00 €, 21% TVAC pour 4 ans. Le crédit nécessaire aux dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, articles 136/127-03 et correspondants et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2025 à 2028.

29. Le Service informatique souhaite soumettre l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat du FOREM DMP2300111 portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue FORTINET, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que sur les services de consultance y afférents. Le matériel de sécurité réseau, actuellement en place dans notre administration, le sera jusqu'au début de l'année 2025 et il y a lieu de prévoir sa pérennisation et sa maintenance. Le fait, pour la ville de Mouscron, de recourir à la centrale d'achat du FOREM pour le remplacement et la maintenance de l'infrastructure réseaux de sécurité peut apporter une simplification administrative et des prix avantageux. Le montant estimé des besoins de la ville de Mouscron pour ces services s'élève à 700.000 € HTVA ou 847.000 €, 21% TVAC, pour 5 années.
30. Suite à la démission de Guillaume FARVACQUE, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des Commissions du Conseil communal.
31. Suite à la démission de Guillaume FARVACQUE, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'intercommunale IPALLE dans laquelle il était désigné pour représenter la Ville. Le groupe PS propose la candidature de Martine VANDENBUSSCHE pour remplacer Guillaume FARVACQUE au sein d'IPALLE.
32. L'intercommunale IMIO se réunit en assemblée générale le 28 mai prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 24 avril 2023, votre assemblée a désigné Laurent HARDUIN, Pascal VAN GYSEL, François MOULIGNEAU, Alain LEROY et Simon VARRASSE comme représentants de la Ville.
33. L'ASBL Régie des Quartiers Citoyenneté renouvelle sa demande d'agrément pour une durée de 10 ans en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale. Le dossier de demande à adresser au Fonds du Logement doit être accompagné d'une décision d'adhésion du Conseil communal.
34. Le nouveau logo pour la ville de Mouscron est communiqué au Conseil communal.
35. Le Conseil communal est invité à approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron et l'asbl Comité Omnisports Mouscronnois. La ville attribuera un subside de 8.000 € devant permettre à l'asbl de prendre en charge plusieurs aspects des manifestations sportives organisées par la ville (sécurité, récompenses, chronométrage, arbitrage, promotion).
36. Le Conseil communal est invité à approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policiers, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron, en vue de l'organisation de l'HurluBan Trail 2024 qui se tiendra le 16 juin 2024.
37. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 6 novembre 2023) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. En effet, suite aux propositions émises en réunion de la Cellule Sécurité Routière, il y a lieu d'instaurer sur le territoire de la ville de Mouscron des zones bleues limitées à 30 minutes : sur la zone de stationnement située rue de la Marlière face au 318 soit 2 places et sur la zone de stationnement située rue du Nouveau-Monde face aux 29, 33 et 35 soit 3 places. Ces propositions ont été approuvées par le Collège communal en séance du 25 mars 2024.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.
2. Eu égard au statut de zone mono-communale de notre Zone de Police, il y a lieu de prendre acte que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de police.
3. Dans le cadre de la politique d'achats centralisés homogène, commune aux différents services publics fédéraux, la Zone de Police avait marqué son intérêt pour un contrat commun (GO 225) ayant pour objet l'acquisition de terminaux mobiles de communication (GSM, smartphones et tablettes) et services connexes, géré par le SPF BOSA. Suite à cette marque d'intérêt pour ce contrat commun, la Zone de Police a été avertie par le SPF BOSA de la possibilité de participer définitivement audit contrat. Pour ce faire, il y aurait lieu d'approuver la convention d'adhésion, complétée avec les quantités estimées.